

J'ai tenté de convaincre les députés que l'article relatif à la publication des rapports n'est pas immoral et tout en souscrivant à l'axiome qui veut que la femme de César soit et apparaisse irréprochable, je cherche à prévoir le genre de problèmes qui pourraient se poser.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Le vote porte sur l'amendement n° 4 du député de Crowfoot (M. Horner).

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

● (4.20 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont en faveur de ladite motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: En vertu de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est différé.

M. Paul St. Pierre (Coast Chilcotin) propose:

Qu'on modifie le bill C-215, tendant à créer la Commission du textile et du vêtement et à apporter en conséquence certaines modifications à d'autres lois, en y ajoutant, immédiatement après l'article 25, à la page 11, ce qui suit:

«26. Le Ministre doit, dans les quatre-vingt-dix jours qui suivent l'entrée en vigueur de la présente loi et tous les quatre-vingt-dix jours par la suite, ou, si le Parlement n'est pas en session, l'un des trente premiers jours où il siège par la suite, présenter au Parlement un rapport concernant l'administration de la loi.»

et en renumérotant les articles qui suivent en conséquence.

L'objectif de la motion, monsieur l'Orateur, est semblable à celui de l'amendement précédent. Il s'agit essentiellement de divulguer des renseignements. Je n'ai pas l'intention de prolonger le débat. Premièrement, nous savons qu'il y a déjà pas mal de Canadiens en chômage dans de nombreuses régions du pays à cause du ralentissement de l'industrie textile. En retardant le bill, nous retardons les effets bienfaisants de ses dispositions visant les chômeurs.

Je vais proposer la motion en tenant compte aussi des observations de jeudi dernier sur la pertinence.

Je dois, cependant, pour expliquer l'opportunité, à mon avis, des divulgations fréquentes et régulières prévues par mon amendement, traiter du bill en général, car à certains égards c'est à mon avis un projet de loi assez

[L'hon. M. Pepin.]

curieux. A n'en pas douter, il a un objectif admirable: la rationalisation de l'industrie canadienne du textile, la disparition des secteurs inefficaces de l'industrie, et le remplacement des articles non rentables par d'autres rentables. Aucun des porte-parole des divers partis ne s'y est montré défavorable, et le ministre ne m'entendra sûrement pas argumenter contre la rationalisation. De fait, je dirais probablement la même chose en termes différents. A mon avis, pour que le Canada se porte bien, il faut non seulement que les industries efficaces aient la chance de se développer, mais aussi que les industries qui ne le sont pas, ou encore qui ne peuvent s'adapter à la conjoncture, gardent le droit fondamental de la libre entreprise, celui de faire faillite.

Ainsi, l'objectif avoué de ce bill est appuyé par tous les partis, ne serait-ce que parce qu'il représente une amélioration sur la situation actuelle, et nul doute qu'il sera assez rapidement adopté en troisième lecture. Pour ma part, je me propose de voter en faveur du bill parce qu'une amélioration, si minime soit-elle, est préférable au statu quo.

Néanmoins, je trouve qu'il s'agit d'une mesure législative singulière, qui pourrait susciter beaucoup d'abus, sinon de la part du gouvernement actuel, du moins de la part de ceux qui lui succéderont. Pour cette raison, nous ne devrions pas permettre que cette mesure soit inscrite tout bonnement dans nos statuts. Il faudrait que son application soit constamment à la vue des Canadiens, car ce sont eux qui acquitteront les frais du protectionnisme, si protectionnisme il y a. Le consommateur paie le coût du protectionnisme. Il paie aussi sûrement, sinon aussi directement, que s'il était imposé pour protéger une industrie. Chaque majoration de tarif, chaque contingentement d'importation ou chaque contingentement volontaire d'exportation négocié avec un gouvernement étranger, chaque surtaxe, chaque mesure de toute sorte pour entraver l'entrée au pays de denrées de consommation moins chères, tout cela est une charge imposée au consommateur canadien.

Il se peut, bien sûr, que des restrictions doivent être apportées de temps à autre au commerce d'importation. Les défenseurs les plus acharnés du libre échange n'ont eux-mêmes jamais prétendu que de telles mesures puissent être adoptées sur-le-champ, et personne n'a soutenu au cours de ce débat que l'industrie textile et du vêtement au Canada devait être soudainement privée de la protection qui lui a permis de se développer et que des dizaines de milliers de travailleurs soient jetés à la rue. Ce serait de la sauvagerie.

Cependant, la publication dont traite l'amendement, c'est-à-dire la publication régulière d'un rapport sur l'application de la loi, est tout autre chose. Elle est nécessaire pour que le consommateur canadien sache plus ou moins ce qu'il lui en coûte de protéger une partie de l'industrie du textile et du vêtement. Le consommateur ignore en général ce qu'il paie. L'étude faite par M. J. H. Young pour la Commission Gordon révèle que les mesures protectionnistes coûtent aux Canadiens environ 1 milliard par an, ce qui, en 1956, représentait 4 p. 100 du produit national brut. Je me demande à quoi se monterait ce chiffre s'il était calculé aujourd'hui.